



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de l'enseignement du latin et du grec ancien dans le secondaire

Question écrite n° 8142

Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement du latin et du grec ancien au collège et au lycée. En dépit de la circulaire n° 2018-012 du 24 janvier 2018 promouvant les langues anciennes et de la publication du rapport de MM. Charvet et Baudouin sur l'avenir des langues anciennes (« Les humanités au cœur de l'école »), les professeurs de lettres classiques ont toujours de grandes difficultés à appliquer les textes officiels dans le secondaire. Dans son discours devant l'Académie française, le 20 mars 2018, le Président de la République a pourtant fait état d'une « revitalisation résolue des langues anciennes ». Mais, la réduction de l'horaire de latin à cinq heures et celui du grec ancien à deux heures prévue par la réforme du collège se maintient pour la rentrée 2018. Les enseignants constatent par ailleurs que l'enseignement du grec ancien est en danger, attirant de moins en moins d'élèves. Dans le cadre de la réforme du lycée à venir, les langues anciennes ne feraient plus partie des épreuves terminales, les élèves n'auraient plus qu'une seule option et ne pourraient donc plus étudier le latin et le grec, contrairement à ce que spécifie la circulaire du 21 janvier 2018. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour sauvegarder l'enseignement du latin et du grec ancien au collège et au lycée, notamment dans le cadre de la réforme du lycée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale porte une attention toute particulière aux langues et cultures de l'Antiquité (LCA). Dès le 16 juin 2017 a été publié l'arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. L'article 7 restaure un véritable enseignement de « Langues et cultures de l'Antiquité ». Ce texte établit l'existence d'enseignements facultatifs qui ne sont plus nécessairement liés à un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). Il est notamment créé l'enseignement facultatif de « langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ». La mise en œuvre de cet enseignement est confortée par la publication de la circulaire no 2018-012 du 24 janvier 2018 qui rappelle les évolutions réglementaires récentes et explicite les recommandations à respecter pour garantir à cet enseignement l'enrichissement et l'efficacité qu'il peut assurer à tous les élèves en matière de maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et d'émancipation grâce à une culture générale humaniste. Cette circulaire précise qu'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) portant sur un sujet emprunté aux LCA peut être également proposé aux élèves dès la classe de sixième, puisque les EPI et les projets qui en résultent ne sont plus réservés au cycle 4. Il s'agit bien d'informer au plus tôt et concrètement les élèves par une découverte ancrée dans les langues et cultures de l'Antiquité afin de susciter chez eux l'envie de poursuivre cette approche. La circulaire précitée propose également que l'horaire global et maximal de sept heures d'enseignement des LCA sur le cycle 4 puisse être modulé différemment selon les besoins pédagogiques de l'établissement, en fonction de la décision du conseil d'administration. A la suite du rapport « Les Humanités au cœur de l'école » de MM. Charvet et Baudouin, rendu au ministre le lundi 29 janvier 2018, différentes mesures se mettent en place. Il s'agit en premier lieu de développer la conscience linguistique des élèves, notamment aux

cycles 3 et 4, en favorisant chez eux l'apprentissage du lexique par le biais de l'étymologie et de l'histoire des mots. Des fiches-ressources à destination des enseignants sont en cours de rédaction. Il est par ailleurs prévu la création d'une maison numérique des Humanités, nommée « Odysseum », qui offrira à des publics divers des portails multiples d'entrée dans la culture humaniste. Ces différentes préconisations visent à affirmer auprès des chefs d'établissement, qui disposent de la répartition de leur dotation horaire en dehors des heures fléchées dans les enseignements obligatoires, la nécessité de favoriser l'enseignement des LCA dans chacun de leurs collèges ou lycées. Les premiers effets de cette revalorisation se sont fait sentir en collège puisque le nombre de latinistes, par exemple, est en augmentation à la rentrée 2017 : ainsi les effectifs de latinistes sont passés de 401 498 collégiens à la rentrée 2016 à 415 987 à la rentrée 2017. Quant aux effectifs globaux LCA, ils ont augmenté de 416 186 à 433 321 collégiens. Concernant les horaires, la proportion de collèges ayant fait le choix d'augmenter le volume horaire d'enseignement de LCA s'élève à 18 % (19 % pour le public et 15 % pour le privé). Plus précisément, 43 % des établissements ont d'ores et déjà fait le choix de proposer aux élèves un volume horaire de plus de cinq heures sur l'ensemble du cycle 4. Quant à la réforme du lycée, les textes la réglementant, dans leur état actuel, prévoient une spécialité LCA offerte à tous les élèves de la voie générale et un enseignement facultatif LCA qui est – et c'est une exception - cumulable avec une autre option. Cette revalorisation des langues et cultures de l'Antiquité offrira des conditions plus stables d'enseignement aux professeurs de lettres classiques et suscitera plus d'attrait pour les concours de recrutement. Dans ce même esprit les épreuves des concours de recrutement sont clarifiées afin d'attirer davantage de professeurs. En effet, l'infructuosité des concours de recrutement est aujourd'hui l'un des principaux obstacles à l'enseignement des langues anciennes. Pour répondre à ce défi, une certification complémentaire LCA va permettre à un professeur de lettres, de philosophie, d'histoire-géographie ou de langues, en l'absence de professeur titulaire d'un CAPES ou d'une Agrégation lettres classiques, de prendre en charge l'enseignement de LCA. Ainsi, par ces diverses mesures et ressources, l'enseignement de « Langues et cultures de l'Antiquité » pourra offrir à tous l'accès aux éléments fondamentaux de la culture européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8142

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mai 2018](#), page 3828

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7182